

12/03/2024

S'initier à la prévention des R.P.S.



Formateur :

La formation est dispensée par un formateur ayant les compétences pédagogiques et techniques en prévention des risques en entreprise.

Durée, lieu et nombre de stagiaires :

- 7h00 de face à face pédagogique soit 1 jour de formation.
- Dans l'entreprise (en intra-entreprise) ou dans nos locaux (en inter-entreprise).
- Groupe de 4 à 10 stagiaires.

Public et prérequis :

Cadres / Administratifs / Responsables sécurité / Membres du CSE.

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- Connaître la réglementation en matière de stress, de harcèlement moral et sexuel
- Savoir identifier et évaluer les RPS.
- Savoir mettre en place, par le CSE, des actions préventives et curatives en matière de stress, de harcèlement moral et sexuel.

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, échanges, partage d'expériences, mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise. Méthodologie active favorisant la participation du groupe. Tour de table et discussions sur les problèmes rencontrés lors de l'exercice des fonctions des stagiaires.

Moyens pédagogiques :

- Support par vidéo projecteur.
- Supports de formation numériques et traditionnels (remise d'une documentation à chaque stagiaire et de supports types - clé USB).
- Documents d'information (Etudes, statistiques, documents INRS...)
- QCM de validation de la partie théorique.
- Echange de réalités et de pratiques entre les stagiaires.

Validation de la formation :

La validation des connaissances et savoirs faire de l'apprenant permet :

- d'évaluer ses savoirs ;
- d'évaluer sa capacité à appliquer les prescriptions de sécurité dans son environnement de travail.

La formation est à renouveler autant de fois que nécessaire.

Maintien et actualisation des compétences :

D'une durée de 7 heures (1 jour).

Avis après formation :

A l'issue de la formation, une attestation de fin de stage mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera délivrée.

Référent pédagogique : Wilfrid WALLER

✉ 74 impasse Corneille – 83150 Bandol

📧 w2@wanadoo.fr

☎ 04 94 29 73 45

🌐 www.w2formationconseil.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.02374.83 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

12/03/2024

Programme :

Chapitre 1 : Introduction

- Le stress au travail
- L'Accord National Interprofessionnel (ANI)

Chapitre 2 : Statistiques

- Au niveau national
- Au niveau européen

Chapitre 3 : La réglementation

- Les directives européennes
 - . Directive CEE n°89-391 du 12 juin 1989 (directive cadre)
 - . Accord-cadre européen du 08 octobre 2004
- La réglementation nationale
 - . Loi du 31 décembre 1991
 - . Décret d'application du 05 novembre 2001
 - . Circulaire du 18 avril 2002
 - . Accord National Interprofessionnel du 02 juillet 2008 étendu par arrêté ministériel du 23 avril 2009
 - . Accord du 26 mars 2010 étendu par arrêté du 23 juillet 2010

Chapitre 4 : Le stress

- Définition
- Les causes du stress
- Conséquences des sources de stress
- Stress et maladies

Chapitre 5 : La gestion du stress

- La gestion Individuelle
- Prévention collective des RPS
- Gestion du stress en entreprise
 - . Action sur les processus de travail
 - . Les besoins d'épanouissement personnel :
 - . La pyramide de MASLOW
 - . Les facteurs de motivations selon F. HERZBERG
- Prévention du stress et burn out
- L'intervention sociale en réseau

Chapitre 6 : Le harcèlement moral

- Généralités
- Réglementation
 - . La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002
 - . Le règlement intérieur
 - . L'employeur
 - . Le C.S.E.
 - . Les organisations syndicales
 - . Le médecin du travail
 - . L'inspecteur du travail
 - . Le conseil des prud'hommes

12/03/2024

- . Le procureur de la République
- La démarche juridique
 - . Les sanctions pénales et civiles
 - . La médiation
 - . Quelles attitude et stratégie à adopter face à une accusation de harcèlement ?
- L'approche de sortie de crise
- L'approche managériale

Chapitre 7 : Le harcèlement sexuel et agissements sexistes

- Généralités
 - . Statistiques
 - . Comment se manifeste l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations du travail ?
 - . Les six facettes du sexisme au travail
- Réglementation
 - . loi du 02 novembre 1992
 - . loi du 06 août 2012
 - . Loi Rebsamen du 17 août 2015 (privé) et du 8 août 2016 (public)
 - . Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail
 - . loi du 05 septembre 2018 (loi Avenir professionnel)
 - . loi du 03 août 2018 et circulaire du 03 septembre 2018
 - . L'extension des délits de harcèlement sexuel
 - . Affichage dans l'entreprise
 - . Règlement intérieur
 - . Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - . Désignation du référent du CSE
 - . Désignation du référent "employeur"
 - . Organisations professionnelles
- Organisation de la prévention
 - . Comment organiser la prévention en matière sexuelle dans les relations du travail ?
- Sanctions
 - . Comment est sanctionnée la personne responsable d'abus en matière sexuelle ?
 - . Sanction disciplinaire
 - . Sanction pénale
 - . Versement de dommages et intérêts
 - . Partie civile
 - . Sanctions de l'employeur
- Les protections
 - . Comment sont protégés les candidats à un emploi et les salariés victimes ou témoins ?
 - . A qui peuvent s'adresser les salariés victimes ou témoins ?
- Le pouvoir du juge

Test de validation des connaissances

Exercices pratiques

Accessibilité aux personnes handicapées :

Référent pédagogique : Wilfrid WALLER

✉ 74 impasse Corneille – 83150 Bandol

📧 w2@wanadoo.fr

☎ 04 94 29 73 45

🌐 www.w2formationconseil.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.02374.83 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



12/03/2024

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions des publics en situation de handicap, nous louons des locaux répondant aux exigences d'accessibilité de personnes en situation de handicap. Vous pouvez nous contacter afin d'adapter la prestation en fonction du handicap du bénéficiaire. Pour cela, nous pouvons contacter le réseau de partenaires, experts, acteurs du champ du handicap.

Les modalités et délais d'accès :

L'accès à nos formations peut être initié, soit par l'employeur, soit à l'initiative d'un salarié avec l'accord de sa direction.

Immédiatement.

Les modalités d'évaluation :

Evaluation en fin de stage portant sur le déroulement et les acquis de la formation.

Tarifs :

Prix inter entreprises : 490,00 € net de taxes.

Prix intra entreprise : Nous consulter.